

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique

AVIS DE PROJET

AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU LIEU DE DÉPÔT DÉFINITIF DE SOLS CONTAMINÉS DE SIGNATERRE ENVIRONNEMENT À MASCOUCHE

Octobre 2016

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**



INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en quinze copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#eval>. Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933

Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

| | |
|--|--|
| À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques | Date de réception Numéro de dossier |
|--|--|

1. Initiateur du projet

| | |
|---|---|
| Nom : | Signaterre Environnement Inc |
| Adresse civique : | 155, boul. Labelle, bureau101, Rosemère, Qc, J7A 2H2 |
| Adresse postale (si différente) : | idem |
| Téléphone : | 450-430-8778 |
| Télécopieur : | 450-430-6130 |
| Courriel : | gfortin@signaterre.com |
| Responsable du projet : | Guy Fortin, vice-président environnement |
| Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec | 1161839569 |

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

| | |
|------------------------------------|--|
| Nom : | AECOM |
| Adresse : | 85, rue Ste-Catherine Ouest Montréal, Qc H2X 3P4 |
| Téléphone : | 514-287-8500 poste 8588 |
| Télécopieur : | (514) 287-8600 |
| Courriel : | romeo.ciubotariu@aecom.com |
| Responsable du projet : | Romeo Ciubotariu |

3. Titre du projet

Augmentation de la capacité du lieu de dépôt définitif de sols contaminés de Signaterre Environnement à Mascouche.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Signaterre Environnement Inc. est une entreprise de Mascouche spécialisée dans la gestion des sols contaminés. Les activités d'enfouissement de sols contaminés sont régies par le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC) et des certificats d'autorisation. On retrouve également sur le site des activités autorisées de traitement de sols contaminés. Jusqu'en 2016, le lieu ne pouvait recevoir pour enfouissement que des sols dont le niveau de contamination était égal ou inférieur aux normes de l'annexe C du REEIE, communément appelé sols dans la plage A-C. Cependant, depuis l'émission du décret no. 649-2016 du 6 juillet 2016 et du certificat d'autorisation (CA) du 24 août 2016, le lieu de Signaterre Environnement peut recevoir pour enfouissement des sols dont le niveau de contamination maximum est inférieur aux normes de l'annexe I (critère D) du RESC, communément appelé sols dans la plage C-D.

Le volume autorisé par le décret du 6 juillet 2016 est de 318 065 m³. Les cellules contenaient déjà en date de l'émission du CA d'août 2016, 585 426 m³. La surface actuellement en exploitation est de 68 822 m². La propriété dispose d'une superficie résiduelle exploitabile de l'ordre de 169 292m². En termes de volume, il est estimé que, sur cette superficie, il sera possible d'aménager des cellules permettant l'enfouissement d'environ 2,5 millions de m³ de sols contaminés. Les travaux de conceptualisation à venir permettront de préciser ce volume.

L'objet du présent avis de projet est d'utiliser la capacité résiduelle du lieu pour l'aménagement de nouvelles cellules d'enfouissement à l'intérieur de la propriété de Signaterre Environnement Inc.

Considérant la rareté des lieux appropriés pour ce type d'activité tant du point de vue géologique, géographique tout comme celui du zonage, Signaterre Environnement est sans aucun doute le site approprié pour combler les besoins d'enfouissement sécuritaire de sols contaminés de la grande région métropolitaine.

Dans le contexte de la fermeture à très court terme, soit dans moins de 18 mois, du lieu d'Horizon Environnement à Grandes-Piles et considérant la capacité relativement restreinte actuellement disponible sur le lieu de Mascouche, il devient impératif de développer de nouvelles capacités d'enfouissement sécuritaire pour des sols dont le niveau de contamination maximum est inférieur

à l'annexe 1 du RESC (critère D). Le lieu offre des caractéristiques géologiques favorables (épaisse couche d'argile), loin des concentrations urbaines (seulement 2 résidences à moins de 1000 mètres) et l'entrée du site est située directement dans le prolongement de la bretelle de l'autoroute 640.

LE TRAITEMENT ET L'ENFOUISSEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

Il est de notoriété publique que les nombreux projets d'infrastructure tout comme les nombreux projets de construction de tours d'habitation et de bureaux de la région de Montréal impliquent un énorme besoin de réhabilitation de terrains contaminés. La proximité du site ne peut que favoriser la réhabilitation de ces terrains de façon sécuritaire. Signaterre Environnement partage l'objectif de prioriser le traitement des sols contaminés. En ce sens, soulignons la présence sur le lieu actuel d'un centre de traitement et le projet d'aménagement d'un nouveau centre, plus grand et plus moderne en termes de technologie. Une demande de CA a été soumise en août 2016 à la direction régionale du MDDELCC et la capacité de traitement en sera doublée. Les sols actuellement traités font l'objet d'une valorisation et l'entreprise prévoit poursuivre ce mode de gestion dans le futur. Dans la majorité des cas, leur utilisation permet de combler les besoins journaliers de recouvrement des lieux d'enfouissement des matières résiduelles. Le lieu de Signaterre Environnement a l'avantage d'être localisé à quelques kilomètres du Complexe Enviro Progressive, anciennement BFI, permettant ainsi la diminution d'émission de GES liée au transport.

L'enfouissement sécuritaire des sols contaminés demeure dans certains cas, une option incontournable permettant la réalisation de projets aux besoins particuliers sur le plan de la gestion de sols, impliquant entre autres des contaminants inorganiques. L'opération de tels lieux doit, bien entendu, se faire, de façon sécuritaire et responsable. Le site de Mascouche repose sur des argiles aux qualités exceptionnelles. Les techniques de construction et d'exploitation sont connues et éprouvées. Le promoteur possède plus de 20 ans d'expérience dans ce domaine, à son site de Grandes-Piles. Ce mode de gestion restera complémentaire au traitement et est particulièrement approprié pour les sols difficilement traitables ou pour lesquels aucune option de traitement économiquement viable n'existe encore. Sa proximité au grand marché de la métropole favorise avantageusement la réalisation de nombreux projets de réhabilitation environnementale et permet la réduction des besoins de transport (réduction des émissions de GES et des coûts liés au transport). La quantité de sols reçus pour enfouissement sécuritaire au site de Horizon Environnement à Grandes-Piles au cours des dernières années malgré son éloignement de la métropole, en est bien la preuve. La localisation de Signaterre Environnement à Mascouche favorisera la réhabilitation de nombreux terrains en friche.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Sur le territoire de la Ville de Mascouche, des lots 107-3-P, 107-9-P, 109-P, 110-P, 107-10, 107-11, 107-12, 107-13 et 107-14, du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, ville de Mascouche, MRC Les Moulins.

Voir plans ci-joints

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les cellules sont et seront aménagées sur la propriété de Signaterre Environnement Inc, tel que décrit ci-haut.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

La portion de la propriété visée pour l'aménagement de nouvelles cellules d'enfouissement est déjà déboisée. Sont aussi présentes à l'intérieur de la surface concernée par le projet d'aménagement, quatre (4) cellules temporaires dont deux (2) de sols contaminés et deux (2) de résidus (plaques d'hydrocarbures et BPC). Ces structures sont sous la responsabilité du MDDELCC et ne sont pas conformes à la réglementation actuelle ; une solution définitive est requise et souhaitable.

Les nouvelles cellules proposées par Signaterre Environnement seront conçues et aménagées conformément aux exigences du RESC. Les principales étapes d'aménagement des cellules d'enfouissement comprendront, entre autres :

- *L'excavation des sols de surface et de l'argile sur une épaisseur permettant le respect des exigences du RESC tout en prenant en compte la sécurité géotechnique des ouvrages;*
- *Le profilage des talus d'excavation;*
- *L'installation des systèmes d'imperméabilisation;*
- *L'installation des systèmes de collecte des eaux de lixiviation;*
- *L'installation des systèmes de pompage des eaux.*

Une usine de traitement des eaux est déjà autorisée et en opération sur le site. Les activités d'enfouissement des sols contaminés seront effectuées selon les procédures déjà autorisées, conformément aux exigences réglementaires. Ainsi avant même leur réception, l'Entreprise dispose de la caractérisation et la nature des sols. Un protocole de vérification de l'admissibilité des sols est en place et permet une contre vérification par la prise d'échantillons.

L'exploitation se fera par phases (bassins versant de cellules) de superficie restreinte. Le recouvrement final et la re-végétation se feront à mesure que le niveau de remplissage prévu sera atteint.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Le site a été utilisé dans les années 1950 pour le dépôt sauvage de sols contaminés et de matières résiduelles. Quatre cellules de sols, de matières résiduelles et de matières dangereuses sous la responsabilité du MDDELCC ont été construites sur les lieux au début des années 1990 pour assurer une sécurisation temporaire. Ensuite, les cellules existantes de Signaterre Environnement ont été aménagées conformément à la réglementation en vigueur et sont en exploitation. Un centre de traitement de sols contaminés est en activité, un autre plus grand et plus moderne est planifié, une demande de CA a été soumise en août 2016 à la direction régionale du MDDELCC. Une usine de traitement des lixiviats provenant des cellules de Signaterre Environnement est également en opération sur le site.

L'utilisation du lieu pour l'enfouissement et le traitement des sols contaminés sont des activités autorisées par la Ville de Mascouche. Selon le Règlement de zonage 1103 de la Ville de Mascouche, la propriété de Signaterre Environnement est située dans une zone dont l'affectation dominante est classée « SC », soit des « sites soumis à des dispositions environnementales particulières ».

À l'ouest du site se situe la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche. Au sud se situe le centre de tri Tricentrис. Un dépôt de neige usée est également situé à proximité, vers l'ouest. Des terrains agricoles sont situés au sud et à l'est. Ce secteur est donc déjà caractérisé par une vocation de développement de services environnementaux. Il y a un intérêt du CLD envers le complexe comme générateur potentiel d'entreprises environnementales.

Le lieu est desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Les conditions hydrogéologiques de l'ensemble de la propriété sont conformes au RESC, tel que de nombreuses études et analyses hydrogéologiques le confirment. On compte très peu de population à proximité, soit 2 résidences dans un périmètre de 1km. Un axe majeur de transport est présent près du site (autoroute 640).

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Il est anticipé qu'il n'y aura pas d'augmentation significative des impacts sur le milieu biophysique et humain durant la construction et l'exploitation par rapport à la situation actuelle, lesquels sont déjà atténués. Les principaux impacts à l'intérieur du site sont liés à la circulation sur le site et à l'utilisation de machineries lourdes (poussière et bruit) et au rejet du lixiviat traité et des eaux de surface collectées. L'accès au site étant situé à proximité de la sortie 45 de l'A640, les camions ne circulent pas devant des résidences ni des commerces.

La conception du lieu et le suivi constant en cours d'exploitation permettent, le cas échéant, de minimiser les impacts potentiels.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Suite à l'obtention du certificat d'autorisation de l'augmentation de la capacité, les travaux d'aménagement des nouvelles cellules d'enfouissement seront planifiés. Ces travaux seront exécutés par phases, selon le plan de développement et les besoins. La construction d'une phase pourra s'étendre sur une période de 3 à 6 mois. Les travaux d'aménagement (installation des géosynthétiques, système de captage du lixiviat, etc.), sont normalement effectués entre les mois d'avril et novembre. La durée de l'exploitation (enfouissement) est fonction de la demande. Selon les prévisions actuelles de cette demande, il est estimé que la durée de l'exploitation du lieu serait de l'ordre de 25 à 30 ans.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Le traitement des sols contaminés demeure une partie importante du plan d'affaire de l'entreprise. Signaterre Environnement envisage la construction d'une nouvelle plateforme de traitement, pour laquelle une demande de certificat d'autorisation a été déposée au bureau régional du MDDELCC. Ce projet connexe permettra de doubler la capacité du traitement actuel.

Aucune phase ultérieure ou projet connexe ne sont prévus. Le projet vise la mise en exploitation de l'ensemble de la propriété.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Signaterre Environnement compte rendre disponible l'avis de projet par affichage aux bureaux de la municipalité. Signaterre Environnement préparera un plan de communication incluant des rencontres avec les intervenants locaux. Une visite des lieux sera organisée, au besoin. La municipalité connaît la nature du projet. Plusieurs rencontres et une visite des installations ont d'ailleurs eu lieu, la mise en place d'un comité de vigilance a été convenue. Celui-ci est sur le point d'être formé et la municipalité s'est engagée à déléguer quelqu'un pour la représenter. La première réunion est prévue pour l'automne 2016.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Considérant son historique, il apparaît difficile d'imaginer un autre destin pour cette propriété. Rappelons que ce site a été utilisé dès les années 50-60 pour le dépôt incontrôlé de résidus industriels de toutes sortes, incluant des matières dangereuses. Il a été connu sous le nom de « Vidangeur de Montréal Ltée ». Au début des années 90, son état était si dégradé que le ministère de l'environnement entreprend des travaux de sécurisation ayant mené à la construction sur place de 4 cellules d'enfouissement où des sols contaminés et des matières dangereuses résiduelles ont été enfouis. Ces cellules temporaires, toujours sous la responsabilité du MDDELCC, ne sont pas conformes à la réglementation actuelle. Le BAPE a souligné le 9 mars 2010 la nécessité de donner à ces sols contaminés et à ces matières résiduelles une gestion définitive conforme à la réglementation actuelle. Cette recommandation fait partie du rapport d'enquête et d'audience publique numéro 266, portant sur le projet d'exploitation d'une cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche. De 2006 à 2012, le lieu a été exploité pour l'enfouissement de sols contaminés ≤C dans des cellules d'enfouissement conformes au RESC. Un incident technique a obligé l'arrêt des opérations. Signaterre Environnement Inc. s'est porté acquéreur du lieu en 2014 et a procédé à d'importants travaux ayant conduit à la conformité du lieu menant à l'émission du certificat d'autorisation d'août 2016.

La superficie résiduelle exploitabile est estimée à 169 292 m². Elle englobe cependant les cellules sous la responsabilité du MDDELCC. Ces cellules, incluant leurs zones tampon, couvrent une surface de 54 227 m². La conception du projet devra donc prendre en compte le matériel contenu dans ces cellules. Le projet pourra entre autres être analysé comme étant une opportunité de régler de façon définitive et dans les meilleures conditions économiques et environnementales, les cellules temporaires sous la garde du MDDELCC qui occupent une partie significative de la propriété (voir la lettre de présentation ci-jointe).

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 6 octobre 2016 par : Guy Fortin



Guy Fortin, géo, M.Sc., hydrogéologue

Vice-président-Environnement

Signaterre Environnement Inc.

Tel: 1-800-545-7657

Fax: 819-538-0889

Cell: 819-691-6875

Courriel: <mailto:gfortin@horizonenviro.com>